



VII


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2023

Contrat de Ville 2015-2023 de L'Aigle

Quartier politique de la ville :
La Madeleine

Ouverture de l'appel à projet :	17 octobre 2022
Clôture de l'appel à projet :	02 décembre 2022
Réalisation des actions :	année 2023, année scolaire 2023-2024

I- Éléments de contexte

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

L'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial, le contrat de ville.

Le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée qui, conclu à l'échelle intercommunale

pour six ans, repose sur trois piliers :

1. **La cohésion sociale** : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels ou sportifs pour favoriser le lien social sur le territoire ;
2. **Le renouvellement urbain et le cadre de vie** : le contrat de ville participe aux créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel, l'installation de nouvelles activités dans le quartier et le développement de l'attractivité des quartiers ;
3. **Le développement économique et l'emploi** : le contrat de ville mobilise l'ensemble des dispositifs existants pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers.

Ces trois piliers s'appuient sur les orientations transversales : jeunesse, lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes.

Cet appel à projets vise à soutenir les initiatives qui concernent le quartier de La Madeleine et ses habitants répondant aux orientations et objectifs du contrat de ville rappelés en annexe 1.

II- Axes prioritaires 2023

Les dossiers devront répondre aux orientations de l'avenant au contrat de ville 2019 reprises dans l'annexe 1 du présent appel à projets.

Pour 2023, il est identifié parmi ces orientations deux axes prioritaires pour l'État :

- Dans le pilier « Emploi et Développement Économique », les actions portant sur :
 - L'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, par des actions d'immersion dans le monde professionnel, de présentation des métiers techniques et de l'artisanat en particulier, de remobilisation, etc ;
 - L'émergence de projets et la création d'activités ;
 - L'accompagnement visant à lever les freins à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, estime de soi...
 - La mixité des emplois et la déconstruction des stéréotypes dans la sphère professionnelle.

- Dans le pilier « cohésion sociale », les actions de santé portant sur :
 - La prévention et la promotion de la santé ;
 - La prévention des addictions
 - L'éducation alimentaire ;
 - L'accès à l'activité physique en direction des personnes qui en sont le plus éloignées, et notamment les initiatives en faveur de la santé par le sport.

Au moins 30 % de l'enveloppe Etat 2023 est fléchée pour les actions du pilier Emploi et développement économique.

III- Conditions d'éligibilité des projets

Les porteurs de projets pouvant prétendre à cet appel à projets sont des personnes morales de droit public comme privé (associations, bailleurs, établissements publics, collectivités), quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Les subventions de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et seconds, qui sont mobilisés en complément des crédits de politiques de droit commun. Est exclu le financement de manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

La subvention demandée ne pourra excéder 80 % du montant du budget total du projet.

Par ailleurs, elle ne peut être inférieure à 1 000 euros.

Le niveau de contribution des subventions politique de la ville sera proportionnel à la part des habitants des QPV concernés.

Les actions sont financées sur l'année civile. L'exception concerne les actions s'adressant à un public scolaire, qui peuvent être financées sur l'année scolaire.

En cas de reconduction d'action, tout reliquat constaté en 2022 doit être reporté dans le budget prévisionnel 2023 dans la case « report de ressources d'opérations antérieures » (compte 78).

Les dossiers devront :

- S'inscrire dans les axes identifiés dans le contrat de ville,
- S'adresser principalement aux habitants des quartiers politique de la ville,
- Justifier la mobilisation de crédits de droit commun,
- Détailler les modalités de mise en œuvre du projet (nature, contenu, date, lieu, moyens humains et financiers, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, critères de suivi et d'évaluation),
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus,
- Identifier des indicateurs concernant le nombre d'habitants des quartiers, de femmes et d'hommes bénéficiaires de l'action,
- Favoriser la participation des habitants.

Conformément à la loi du 24 août 2021, les associations bénéficiaires d'une subvention devront conclure un contrat d'engagement républicain. Des formations « Valeurs de la République et Laïcité », financées par l'ANCT, seront proposées aux porteurs de projets.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions « Politique de la Ville » sera examinée de façon particulièrement attentive dans le cadre de l'instruction de l'appel à projets 2023. **L'absence de prise en compte de cet aspect pourra conduire à un refus de subvention (annexe 4).**

Pour toute demande de subvention pour la reconduction d'une action financée dans le cadre du Contrat de Ville en 2022 **le porteur de projet devra transmettre un bilan intermédiaire** de l'action accompagnant la demande de renouvellement (annexe 3). **En l'absence de bilan intermédiaire, aucune instruction de la demande de renouvellement ne pourra avoir lieu.**

IV- Modalités de publication

Le présent appel à projet sera porté à connaissance des porteurs de projets par tout moyen.

V- Dépôt des candidatures

Le dépôt des dossiers se fait sur le portail DAUPHIN (sous forme d'un dossier CERFA n°12156*05).

Il vous est conseillé avant de saisir le projet sur la Plateforme Dauphin de prendre attache avec les personnes ci-dessous afin de vous orienter dans son élaboration.

Contact Etat :

Déléguée de la préfète :
Mme Sylvie LEGRAND-ROBARDEY
02.33.80.60.78
06.79.15.63.94

Sylvie.legrand-robardey@orne.gouv.fr

Contact Collectivité :

Chargé de mission :
Mme Cindy ROLLAND
02.33.84.44.49
07.70.26.99.05

politiquedelaville@ville-laigle.fr

VI- Instruction, Notification des décisions et versement des subventions

Les projets déposés feront l'objet d'un arbitrage et d'une validation finale lors d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, de la ville, de la Communauté de communes, de la CAF, de l'ARS, de la DSDEN, des bailleurs sociaux, des Conseils citoyens, DRAC, Conseil régional....

Une lettre de notification sera adressée par le Directeur de la DDETSPP aux organismes suite à la validation des projets et des subventions accordées lors du comité de pilotage qui se réunira au premier trimestre 2023.

Pour les montants inférieurs à 23 000 €, un arrêté préfectoral portera attribution des crédits octroyés.

Pour les montants supérieurs à 23 000 €, une convention budgétaire annuelle sera conclue.

VII- Evaluation et suivi des projets financés

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs que vous choisissez pour votre projet fait partie des critères d'attribution. **Il est demandé également aux porteurs de projets d'organiser à la fin du projet un « comité de suivi »**, c'est à dire une réunion invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agit ainsi de faire le bilan de l'action qui a été menée et de voir quelles perspectives donner au projet.

Les personnes contacts identifiées à l'article V sont à disposition pour répondre à vos interrogations sur l'orientation des actions ou, de manière plus générale, sur toutes les questions en lien avec votre projet.

Un Bilan définitif sera ultérieurement à saisir sur DAUPHIN (daté et signé) au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice avec **un compte rendu financier de l'action définitif et un bilan quantitatif et qualitatif**.

Lorsque l'action se déroule sur l'année scolaire, un bilan définitif sur l'exercice 2021-2022 doit être transmis via le portail DAUPHIN (ainsi qu'une copie au service cohésion sociale) en même temps que la nouvelle demande et au plus tard avant le 31 décembre 2022. Dans ce cas, il est bien sûr inutile de fournir un bilan intermédiaire.

ANNEXE 1 :

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'AVENANT 2019 DU CONTRAT DE VILLE DE L'AIGLE

L'évaluation du Contrat de Ville de 2022 a permis de mettre en évidence l'évolution de la situation socio-économique du quartier de La Madeleine.

A ce propos, le revenu médian déclaré par unité de consommation est aujourd'hui de 6780€. Le taux de pauvreté au seuil de 60% : 61,3%. Au sein du quartier de La Madeleine, le nombre de DEFM est redescendu à 209 au 31 décembre 2020.

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier de La Madeleine, la collectivité de L'Aigle et ses partenaires réaffirment leurs engagements dans plusieurs domaines :

➤ La sécurité / prévention des troubles à l'ordre public

Pour la collectivité	Pour l'État
<ul style="list-style-type: none"> - contrôles plus fréquents de la gendarmerie et de la police municipale - réunion en formation plénière du CLSPD (pour ordre du jour les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales, la radicalisation) - Le CSI a été signé le 11 octobre 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir les actions de prévention de la radicalisation ; ○ Favoriser le partenariat au sein du CLSPD

➤ Logement et cadre de vie

Pour la collectivité	Pour l'État
<ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi du Projet ANRU, ○ La Conférence Intercommunale du Logement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser la mixité sociale au sein du quartier ; ○ Favoriser le maintien dans le logement des personnes en situation de rupture ; ○ Accompagner les projets de rénovation urbaine ;

➤ Le renforcement du lien social

Pour la collectivité	Pour l'État
<ul style="list-style-type: none"> - Le suivi du conseil citoyen, l'accompagnement dans sa structuration - recruter un deuxième médiateur dans le cadre de la convention adulte-relais 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé dans le contrat de ville et soutenir les initiatives visant à améliorer l'accès aux soins des habitants du QPV ; ○ Renforcer le soutien au secteur associatif ; ○ Accompagner le développement et la structuration de la participation citoyenne ;

➤ **l'emploi et insertion professionnelle**

<p>Pour la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication de l'existant par le biais du service médiation - Faciliter l'accès à la formation et aux métiers qui recrutent, 100% inclusion. - Mise en place d'un atelier d'information collective « envie de vous lancer » - création d'un atelier sur la « micro-entreprise » - La chargée de mission développement économique effectue un suivi régulier concernant l'insertion et l'emploi des habitants du quartier de La Madeleine 	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déployer le PaQte sur le territoire pour renforcer l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ; ○ Favoriser l'émergence de projets et la création d'activités, en mobilisant les dispositifs existants ○ Mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur des habitants du quartier, et notamment les jeunes ; ○ Accompagner et soutenir les initiatives favorisant la mobilité.
--	--

LE ROLE DU CONSEIL CITOYEN

Le conseil citoyen a identifié quelques priorités concernant le quartier de La Madeleine :

➤ **Cadre de vie et renouvellement urbain:**

- Améliorer la gestion du cadre de vie (sensibiliser sur la démarche éco-citoyenne, embellir le quartier ...)

➤ **Cohésion sociale :**

- Créer du lien social en mettant en place avec les bailleurs l'accueil des nouveaux arrivants.
- Permettre l'orientation des habitants
- Apporter une attention particulière à l'isolement et à la solitude des personnes les plus vulnérables.

ANNEXE 2 :

REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

Tout dossier incomplet sera rejeté

Désormais, pour un projet donné, le portail DAUPHIN <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> permet de remplir une demande de subvention unique.

Le Cerfa PDF de **la demande de subvention remplie dans DAUPHIN sera envoyée** :

- à la DDETSPP à l'adresse suivante ddetspp-atpv@orne.gouv.fr
- au chef de projet ville à l'adresse suivante politiquedelaville@ville-laigle.fr

Pour vous aider dans la saisie, un **guide de saisie USAGERS** est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

Vous rencontrez un problème de connexion ou de saisie, une **cellule d'appui** est à votre disposition :

 support.P147@proservia.fr
 **09 70 81 86 94** (de 8 h 30 à 18 h 00)

• **Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin**

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucune donnée. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
- Le budget prévisionnel du projet

• **Quelques règles de gestion qui éviteront les erreurs les plus fréquentes**

DOMICILIATION : Les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB, et du CERFA doivent être identiques.

MILLESIME : 2023

TERRITOIRE : Veuillez préciser le(s) nom(s) du (des) quartier(s) concerné(s) :



ALENCON : Courteille, Perseigne
ARGENTAN : Les Provinces, Saint Michel – La Vallée d’Auge
FLERS : Saint Michel, Saint Sauveur
L’AIGLE : La Madeleine

DATE OU PERIODE DE REALISATION : **Annuelle** du 01/01/2023 au 31/12/2023



Ou

Scolaire du 01/09/2023 au 30/06/2024

Un **NOMBRE DE BENEFICIAIRES** de l’action supérieur à zéro doit être saisi.



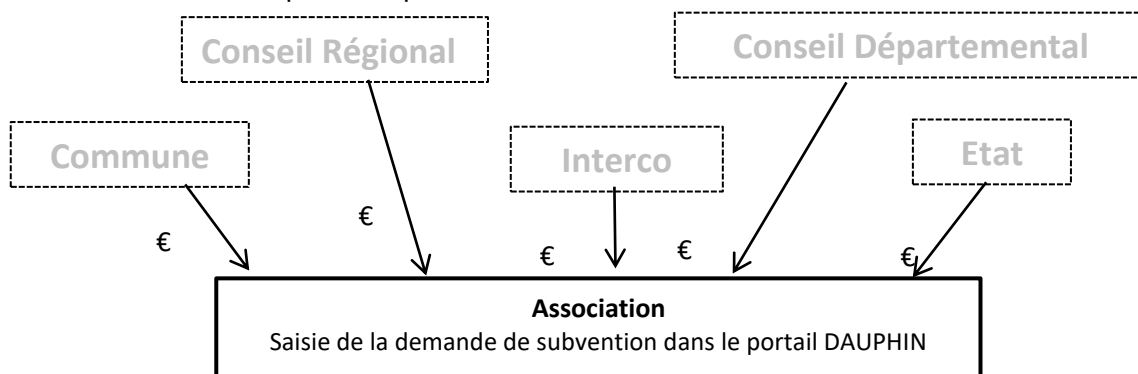
BUDGET DU PROJET : « **61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** » doit impérativement être sollicité afin que votre demande de subvention puisse être instruite au titre de l’appel à projets départemental de la Politique de la Ville.

La **DECLARATION SUR L’HONNEUR** signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.

Pour le **RENOUVELLEMENT D’UNE ACTION N-1**, le bilan de cette dernière devra être saisi sur le portail DAUPHIN.

- **Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN**

Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun, n’oubliez pas de l’inscrire dans votre budget, car la demande sera co-instruite. Puis pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivité, DSDEN, DRAC, ARS, DDETSP CNDS, CAF, ...), dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d’éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.




Réalisation du projet au profit des habitants des QPV




Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, si vous sollicitez un financement rubrique « 74 - Subvention d'exploitation » :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 


Après de l'Etat, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 - Inscrivez le montant demandé


Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la politique de la ville.

Après de la Région, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Après du Département, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 - ORNE (DEPT) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Après de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 61 – CA D'ALENCON » ou « 61 – ARGENTAN INTERCOM » ou « 61 – FLERS AGGLO » ou « 61 – CC DES PAYS DE L'AIGLE »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Après de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « ALENCON (61000) » ou « ARGENTAN (61200) »
ou « FLERS (61104) » ou « L'AIGLE (61300) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

ANNEXE 3 :

FICHE BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ACTION EN POLITIQUE DE LA VILLE

Nom du porteur :
Intitulé de l'action :
Année de financement de l'action :

Ce bilan intermédiaire est transmis à la DDETSPP (portail Dauphin en pièce jointe) et à la collectivité signataire du contrat de ville en même temps que la nouvelle demande de subvention, lorsqu'une action est reconduite. Attention, un bilan définitif et comprenant un compte rendu financier devra être saisi sur la plate-forme dauphin au plus tard 6 mois après la fin de l'année.

- 1) Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de votre action ?
- 2) Quels sont les indicateurs d'évaluation que vous aviez choisis lors de votre demande ?
- 3) Quels sont les résultats obtenus à ce jour ?
- 4) Notez-vous des écarts significatifs avec les objectifs initiaux ? Pouvez-vous expliquer ces écarts ?
- 5) A l'analyse de ces écarts éventuels, avez-vous fait évoluer votre projet (objectifs, méthodes, publics...)
- 6) Au cours de l'année, avez-vous identifié de nouveaux indicateurs ?
- 7) Quel est le niveau d'engagement des crédits alloués à l'action ?

INDICATEURS OBLIGATOIRES :

Nombre de participants ou bénéficiaires par sexe : H/F

Nombre total de bénéficiaires ou participants :

Nombre d'habitants en QPV bénéficiaires ou participants :

- 8) Quelles sont les prochaines étapes et le calendrier de mise en œuvre du projet ?

Intégration de la démarche d'égalité femmes-hommes

- 9) Comment percevez-vous la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur votre territoire d'intervention ?

- 10) Avez-vous des propositions pour faire évoluer votre action afin de prendre en compte cette situation ?

Glossaire :

Objectifs :

Dans la construction d'un projet intervient une phase de programmation au cours de laquelle sont fixés les objectifs du projet. Ils se déclinent en 3 niveaux :

- Un objectif général qui indique ce que le projet cherche à mettre en œuvre, il donne du sens à l'action.
- Des objectifs spécifiques qui précisent l'objectif général.
- Des objectifs opérationnels qui apportent une réponse en termes d'actions aux besoins identifiés (tâches à réaliser). Ils se traduisent d'ailleurs par des verbes d'action.
- Des objectifs « SMART », c'est-à-dire : spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et temporisés (fixés dans le temps), facilitent le choix des indicateurs permettant d'en mesurer l'atteinte.

Indicateur :

Les indicateurs se défont à partir des objectifs. Leur but est de mesurer l'atteinte de ces derniers.

Les indicateurs choisis doivent donc permettre de mesurer l'efficacité des actions menées dans le cadre du projet.

Pour cela, chaque objectif opérationnel peut être assorti de 3 types d'indicateurs :

- Des indicateurs de réalisation : ils mesurent ou rendent compte de la mise en place et de la réalisation de l'action, du travail réalisé ainsi que les moyens mis en œuvre ;
- Des indicateurs de résultats : ils recensent et quantifient les effets d'une action pour savoir si le travail et les moyens mis en œuvre ont produit les effets attendus ;
- Des indicateurs d'impact : ils mesurent les retombées plus globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme, parfois inattendues.

Ces définitions sont extraites de la notice d'accompagnement à la demande de subvention que vous pouvez consulter sur le site internet officiel <https://www.associations.gouv.fr/subvention.html>

ANNEXE 4

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE¹

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction. Celles marquées en gras soulignent des étapes incontournables dans la mise en œuvre d'un projet prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes.

Diagnostic :

	OOUI	NNON	Sans objet/sans information
<p>Y-a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la construction du projet ? <i>S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ?</i> <i>S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire</i></p>			

Projet :

<p>A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités du projet ? <i>*Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en même temps »</i></p>			
<p>Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes ?</p>			
<p>Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?</p>			
<p>S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur une inégalité d'accès ?</p>			
<p>Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes ?</p>			
<p>Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? Exemple : quotas</p>			
<p>Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité dans le projet ? <i>Exemple : formation spécifique, communication ciblée, partenariats...</i></p>			
<p>Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière d'égalité femme homme, ou envisagent-ils une formation ?</p>			
<p>La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite et dans la gouvernance de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?</p>			

¹ Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il complété ?		
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ? par exemple des indicateurs d'objectifs et des indicateurs de suivi		

Communication :

Une stratégie de communication ciblée permettant de toucher le public recherché ou pour favoriser une culture de l'égalité a-t-elle été mise en place ?		
--	--	--

Cotation

- G0** « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif intégré dans la démarche. Cela suppose à minima une analyse de la situation de départ, et un indicateur de suivi chiffré »
- G2** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif significatif du projet et est intégrée dans le diagnostic qui justifie l'action, se décline dans les méthodes employées pour corriger les inégalités dans la mise en œuvre et présente des indicateurs chiffrés de suivi de l'action. »

CONTACT

L'Etat et la Ville de L'Aigle sont à votre disposition pour répondre aux interrogations sur l'orientation des actions ou de manière plus générale sur toutes les questions en lien avec votre projet.

Contact Etat :

Déléguée de la préfète :

Mme Sylvie LEGRAND-ROBARDEY
02.33.80.60.78
06.79.15.63.94

Sylvie.legrand-robardey@orne.gouv.fr

Pour les questions concernant la plateforme Dauphin :

Mme Séverine LECONTE
02.33.32.42.81
M Bruno FOUCHE
02.33.32.51.32

Séverine.leconte@orne.gouv.vr
Bruno.fouche@orne.gouv.fr

Contact Collectivité :

Chargé de mission :

Mme Cindy ROLLAND
02.33.84.44.49
07.70.26.99.05

politiquedelaville@ville-laigle.fr